

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 18/11/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine,
VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-
Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA
Daniel, VIDAL Claude.PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur VIDAL
Claude. Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame
Françoise DELEU, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALA
Daniel.SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 15****DELIBERATION N° 5****RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réclamation de Monsieur ALCAZAR Francis concernant une facture très élevée d'un montant de 1 253.47€ qui fait état d'une consommation anormale après constatation d'une fuite sur le vase de filtration au réseau après compteur (demande de l'intéressé et attestation de réparation du plombier à l'appui).

Monsieur ALCAZAR Francis demande au conseil municipal une révision du solde de la facture 2024 et qu'une nouvelle facture soit établie en fonction des éléments formulés dans sa requête et conformément à l'application de la loi WARSMANN.

Monsieur le Maire propose que la facture de 1 253.47 € soit annulée et qu'une nouvelle facture soit émise en application de la loi WARSMANN en tenant compte de la moyenne des 3 dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DECIDE** d'accepter la demande ci-dessus et qu'une nouvelle facture soit établie.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an
susdits*

Ont signé les membres présents et représentés

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 NOV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

22 NOV. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

